

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté temporaire n°VOI192EEB010426  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DE LA MERLATIERE**

*Madame le Maire,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6*

*Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-9*

*Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire*

*Vu l'arrêté n°AG157EEB230326 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Christophe ENFRIN*

*Vu la demande de l'entreprise Atlanroute pour le compte de Charpentier TP en date du 31/03/2026*

*Considérant que des travaux d'enrobé rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/04/2026 au 24/04/2026, Rue de la Merlatière*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 13/04/2026 et jusqu'au 24/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA MERLATIERE :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route ;

**La durée des travaux est de 2 jours sur la période donnée.**

**Article 2 :** À compter du 13/04/2026 et jusqu'au 24/04/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : Pour les véhicules en provenance de la Merlatière (RD98), les automobilistes emprunteront les voies ci-dessous :

- LE ROULIN (D98)
- AVENUE DES SABLES (D160)
- AVENUE ST HUBERT

Pour les véhicules en provenance de la rue du Dr Arsène Mignen, les automobilistes emprunteront les voies ci-dessous :

- AVENUE ST HUBERT
- AVENUE DES SABLES (D160)
- LE ROULIN (D98).

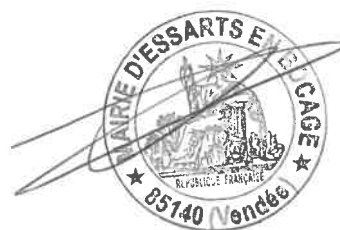
**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ATLANROUTE.

**L'entreprise se chargera de l'information auprès des riverains de cette restriction de circulation.**

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 02 avril 2026

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



Christophe ENFRIN

**DIFFUSION:**

- ATLANROUTE
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- Service de Collecte des Ordures Ménagères
- TRANSPORTS SCOLAIRES REGION PAYS DE LA LOIRE
- Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale

**ANNEXES:**

- Plans de déviation

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

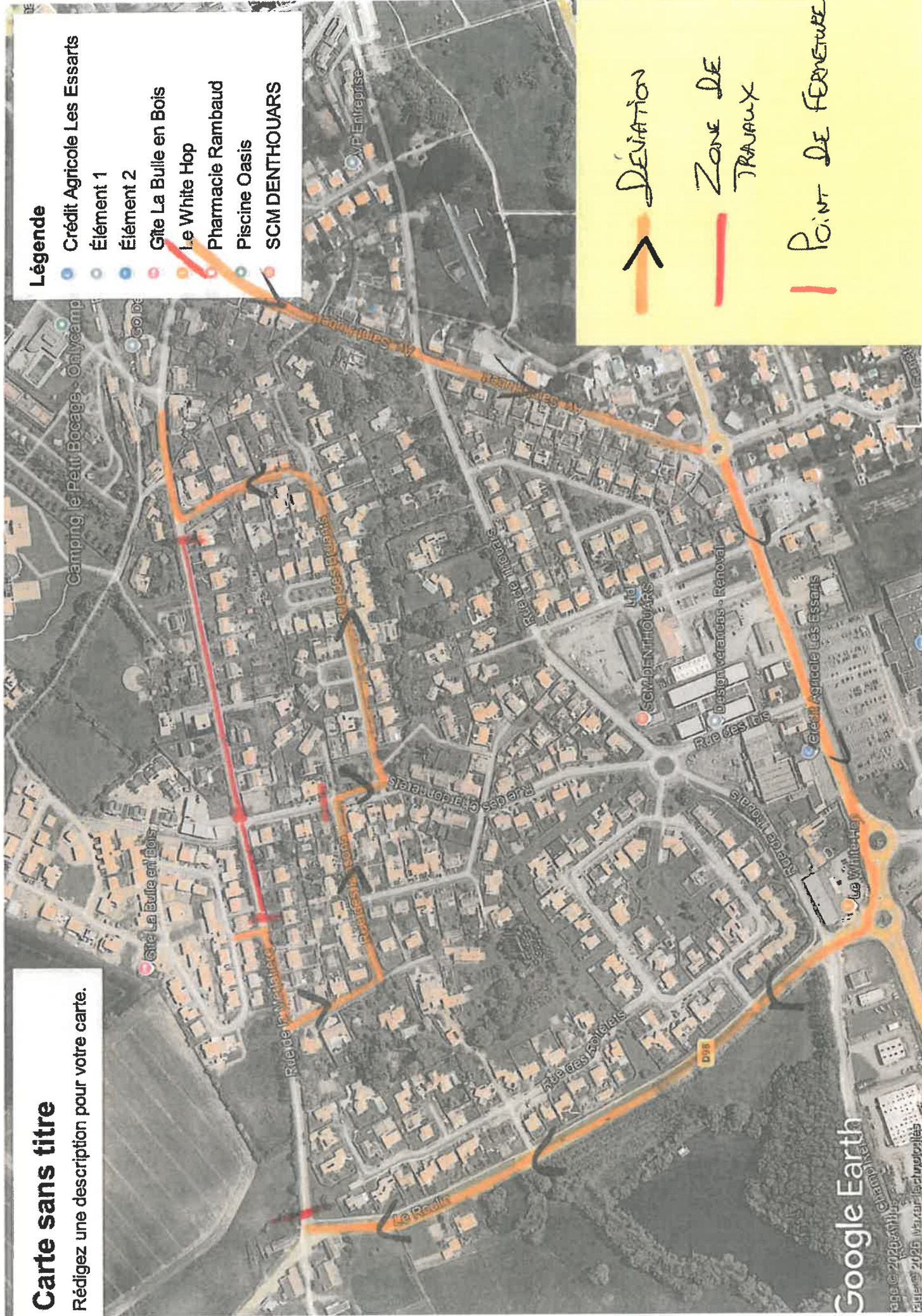
*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

# Carte sans titre

Rédigez une description pour votre carte.

## Légende

- Crédit Agricole Les Essarts
- Élément 1
- Élément 2
- Gîte La Bulle en Bois
- Le White Hop
- Pharmacie Rambaud
- Piscine Oasis
- SCMDENTHOVARS



DÉVIATION

ZONE DE TRAVAUX

Point de FERMETURE